

UN1TÉ

Aide juridictionnelle pour les étrangers en situation IRRÉGULIÈRE

Avec la décision du Conseil Constitutionnel,
les personnes entrées ou se maintenant
illégalement sur le territoire, ont désormais
droit à **TOUTE L'AIDE JURIDICTIONNELLE**
(avocat, frais d'expertises, huissier...)

**PENDANT CE TEMPS,
LES POLICIERS VICTIMES D'OUTRAGE
N'ONT PLUS DROIT
À LA PRISE EN CHARGE DE L'AVOCAT
PAR L'ADMINISTRATION !**



INCOMPRÉHENSIBLE !

Pour Un1té, rien ne va dans cette décision qui sera à l'origine de situations ubuesques !

**Les policiers seront moins bien traités
que les ESI !**

contact@un1te.fr



FSMI-FO

31/05/2024